

*Initiatives ministérielles*

[Français]

**LE MESSAGE DU SÉNAT**

**M. le vice-président:** J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-42, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990.

\* \* \*

**LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE**

## MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, rapporté avec des amendements par un comité législatif, ainsi que sur les motions 15, 16 et 18.

**M. le vice-président:** Comme il est 17 heures 45, en vertu de l'ordre adopté conformément à l'article 78(3) du Règlement, le mardi 24 octobre 1989, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur le champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du projet de loi.

[Traduction]

Les motions nos 15, 16 et 18 étaient regroupées aux fins du débat. Le vote sur la motion n° 15 s'applique également aux motions nos 16 et 18.

**M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn)** propose:

Motion n° 15

Qu'on modifie le projet de loi C-21, à l'article 11, en ajoutant à la suite de la ligne 9, page 10, ce qui suit:

«(3) Pour l'application du présent article, «prestataire de la première catégorie» s'entend d'un prestataire comptant dix semaines d'emploi ou plus au cours de la période de référence.»

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce)** propose:

Motion n° 16

Qu'on modifie le projet de loi C-21, à l'article 12, en retranchant les lignes 15 et 16, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«payables à une prestataire qui fait la preuve de sa».

Motion n° 18

Qu'on modifie le projet de loi C-21, à l'article 14, en retranchant les lignes 12 et 13, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«payables à un prestataire pour demeurer à la maison pour».

**M. le vice-président:** Le vote porte sur la motion n° 15. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le vice-président:** Conformément au paragraphe 76(8), le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Je m'adresse au député de Notre-Dame-de-Grâce ou au député d'Ottawa—Vanier. C'est M. LeBlanc qui a proposé la motion n° 17. Voulez-vous le faire en son nom?

• (1750)

**M. Allmand:** Le député a décidé de ne pas présenter cette motion.

**M. le vice-président:** La motion numéro 17 est donc retirée.

La motion suivante est la motion numéro 20.

**Mme Marlene Catterall (Ottawa—Ouest)** propose:

Motion n° 20

Qu'on modifie le projet de loi C-21, à l'article 20, en retranchant la ligne 43, page 13, et les lignes 1 et 2, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'intention des prestataires qui comptent au moins dix semaines d'emploi assurable et qui ne sont pas autrement exclus, aux fins suivantes:».

**M. le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.